

**RAPPORT DE LA COMMISSION
chargée d'examiner l'objet suivant :**

Postulat Nicolas Croci Torti et consorts - Apprentis mal orientés : un bilan sur les raisons et les conséquences est nécessaire

1. PREAMBULE

La commission s'est réunie le vendredi 8 juin 2018 à la Salle de la Cité, Rue Cité-Devant 13, à Lausanne. Elle était composée de Madame la Députée Roxanne Meyer Keller ainsi que de Messieurs les Députés Alexandre Berthoud, Nicolas Croci Torti, Guy Gaudard et Alexandre Rydlo. Monsieur le Député François Pointet a été confirmé dans son rôle de président et de rapporteur.

Ont également participé à cette séance Monsieur Lionel Eperon, Chef de la Direction générale de l'enseignement postobligatoire (DGEP), Monsieur Yvan Rumpel, Collaborateur à la Direction pédagogique de la Direction générale de l'enseignement obligatoire (DGEO-DP), Madame Eugénie Sayad, Directrice de l'Office cantonal d'orientation scolaire et professionnelle (OCOSP), Monsieur Michel Tatti, Conseiller personnel de la Cheffe du Département de la formation et de la jeunesse (DFJC) et Monsieur Giancarlo Valceschini, Chef du Service de l'enseignement spécialisé et de l'appui à la formation (SESAF).

Madame Gaëlle Corthay, Secrétaire de la commission, ainsi que Monsieur Adrien Chevalley, Assistant de rédaction, ont rédigé les notes de séance et en sont vivement remerciés.

2. POSITION DU POSTULANT

Le postulant fait remarquer que cet objet parlementaire prend ses origines dans un reportage de la Radio Télévision Suisse (RTS) du mois de décembre 2017. Ce reportage est basé sur une étude de l'Office fédéral de la statistique (OFS), qui affirme que près de 25% des jeunes en formation duale rompent un contrat d'apprentissage en Suisse. Pris individuellement, ce taux chute à 21%, ce qui prouve que certains jeunes vivent plusieurs ruptures de contrat d'apprentissage au cours de leur formation.

Le taux de rupture est variable selon les domaines, mais de manière générale, l'arc lémanique se trouve en deuxième position du taux de rupture régionale, juste derrière le Tessin avec 25% de résiliation et des piques allant jusqu'à 35% dans certains domaines.

La question essentielle est de savoir ce qu'il advient des jeunes qui rompent leur contrat et ce qui peut être entrepris pour assurer l'employabilité de ces personnes.

Le postulant souhaite que des réponses soient trouvées pour réduire les risques d'échecs, il souligne aussi que cela touche beaucoup de départements et fait partie des priorités du Conseil d'Etat dans son Programme de législation 2017-2022.

3. POSITION DU CONSEIL D'ETAT

Le Conseiller personnel de Madame la Conseillère d'Etat Cesla Amarelle, annonce que cette dernière est absente pour des raisons familiales et prie de bien vouloir l'excuser. C'est donc lui qui porte le message de Madame Amarelle durant cette séance.

Il est constaté, dans une étude qui a suivi celle citée par le postulant, que les cantons de Genève et de Vaud sont des cancren en matière de certification, en particulier seulement 85% des jeunes vaudois de moins de 25 ans disposent d'une certification du degré secondaire II. Le Conseiller personnel de Madame la Conseillère d'Etat assure que le Département ne prend pas cette question à la légère ; une action particulière de promotion de l'apprentissage et de revalorisation de l'accès à l'apprentissage a ainsi été lancée.

Mais les échecs sont souvent dus à la déception des jeunes lors de leur passage en apprentissage où ils s'attendaient à une image plus favorable du métier choisi. Il est aussi nécessaire d'augmenter les gestes professionnels en début d'apprentissage. Les associations professionnelles œuvrent dans cette direction, ce qui rend l'apprentissage plus concret et plus directement lié à la profession.

Il est constaté que le gymnase constitue souvent un non choix. Son service souhaiterait donc donner un sens au choix du gymnase pour qu'il soit un projet au même titre que l'apprentissage. De plus, il est souhaitable de renforcer l'accompagnement des apprentis.

4. DISCUSSION GENERALE

Un commissaire, formateur d'apprentis, remarque que souvent les élèves ne sont pas prêts à franchir le pas pour rejoindre le monde professionnel. De plus, durant la période sensible de sortie de l'école, des difficultés familiales ou personnelles peuvent s'en mêler, ce qui rend la tâche du formateur extrêmement délicate. De par son expérience, il met en avant l'effet positif pour des patrons d'apprentissage d'aller présenter son métier devant des classes et il se demande si une généralisation de cette démarche ne serait pas souhaitable. Il souhaite aussi savoir combien de fois un élève rencontre un conseiller en orientation professionnelle et se demande comment, sans être sorti de l'école, un élève peut savoir quelle profession il souhaite faire.

Il est répondu que des efforts ont été menés pour améliorer la connaissance des milieux professionnels par les élèves en cours de scolarité obligatoire. En particulier via la mise en place des « options compétences orientées métiers » (OCOM) et du matériel pour soutenir les activités « approche du monde professionnel » (AMP). Pour ce qui est des contacts avec l'orientation professionnelle, il n'y a pas de systématique, les besoins étant très différenciés. Du côté de la possibilité de faire des stages, des difficultés pratiques, comme le problème des assurances accidents, doivent être réglées afin d'améliorer l'efficacité de ces mesures.

Le postulant salue le fait que des mesures soient prévues et relève l'amélioration du matériel mis à disposition pour les AMP. Il note aussi qu'un effort de changement de mentalité est nécessaire du côté des enseignants, même si on ne dit plus forcément à un élève de voie pré-gymnasiale (VP) qu'il n'est pas destiné à l'apprentissage, on le pense toujours. Un enseignant n'a certainement pas choisi cet emploi pour aider les gens à faire des choix, mais pour enseigner une branche. Il estime que la Haute école pédagogique (HEP) devrait réfléchir sur ce point et considérer l'aide au choix comme une tâche de l'enseignant.

Un commissaire estime qu'il ne faut pas demander à l'enseignement obligatoire de régler l'ensemble des problèmes et qu'il faut aussi considérer les différences générationnelles et le fait que l'apprentissage s'effectue dans une période compliquée de développement personnel pour les apprentis.

Un commissaire constate que de moins en moins de jeunes entrent directement en apprentissage, et le coût d'années de gymnase suivi d'échecs l'inquiète. Il se demande si l'école obligatoire ne se termine pas trop tôt. Plus précisément, il demande si le Conseil d'Etat se satisfait du taux de résiliation de 35% et s'il trouve que 15 ans est un âge acceptable pour terminer l'école.

Il est répondu que les coûts engendrés par de mauvaises orientations préoccupent aussi le Conseil d'Etat et que la formation duale est plus avantageuse pour l'Etat que la voie académique puisqu'une partie des coûts est supportée par les entreprises. Le taux de résiliation est considéré comme catastrophique, mais c'est surtout le manque de certification, qui augmente le risque de se retrouver au revenu d'insertion (RI), qui doit être combattu. C'est pourquoi la formation duale est en tête de liste du Programme de la législature actuelle. Il faut aussi noter que les choix des jeunes à la sortie de l'école évoluent vers des voies académiques ou de transition. Des enquêtes sont menées régulièrement pour suivre ces tendances.

Un commissaire fait remarquer qu'à 15 ans on est trop jeune pour entrer en apprentissage. Point de vue soutenu par un collègue qui note qu'il est plus simple d'engager quelqu'un qui a fait une année ou deux de gymnase pour un apprentissage. En outre, il y a moins de risque d'engager un jeune à 18 ans plutôt qu'à 15 ans. Il termine en affirmant que la promotion de la formation duale mérite que l'Etat y mette les moyens, aussi financiers, car cela répond à un besoin de l'économie.

La problématique des compétences à la sortie de l'école obligatoire est évoquée et un commissaire remarque qu'il convient donc de savoir si les enseignements de l'école obligatoires correspondent aux besoins des entreprises. Il est satisfait d'entendre qu'un certain nombre de choses existent. Néanmoins, il s'attend à ce que la réponse du Conseil d'Etat aille plus loin et propose des solutions. Le commissaire ne souhaite pas que l'on se limite à un seul constat, mais espère un exposé de mesures nécessaires et concrètes.

5. VOTE DE LA COMMISSION

Prise en considération du postulat

La commission recommande au Grand Conseil de prendre en considération ce postulat à l'unanimité des membres présents, et de le renvoyer au Conseil d'Etat.

Jongny, le 13 août 2018

*Le rapporteur :
(Signé) François Pointet*